



MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,
QUE**

Le conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers a adopté lors de la séance ordinaire, tenue à la salle de l'église d'Angliers, le 7 juin 2021, à 19 h 30 h, le règlement suivant :

Règlement no 2021-02

Le règlement est intitulé « Règlement concernant l'emprunt parapluie ».

Le texte dudit règlement est disponible pour consultation aux heures et jours d'ouverture du bureau municipal à Laverlochère.

Le règlement entre en vigueur le 7 juin 2021.

Donné à Laverlochère-Angliers, ce onzième jour de juin deux mille vingt et un.



Secrétaire-trésorier